

## **Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire 12 mai 2010**

La séance est ouverte à dix heures, au siège social.

Conformément à l'article 30, al. 1<sup>er</sup>, des statuts, la séance est présidée par Monsieur Pierre VAN DER MERSCH, Président du Conseil d'administration.

Le président désigne comme scrutateurs Messieurs Renaud DE BORREKENS et Bruno TERLINDEN et comme secrétaire Me Henri CULOT.

Messieurs Michel DELLOYE et Alain SIAENS sont excusés. Les autres membres du Conseil d'administration, à savoir Messieurs Gérard COTTON, Luigi SANTAMBROGIO et Axel VAN DER MERSCH complètent le bureau.

Monsieur Xavier DOYEN, représentant de la société Mazars – Réviseurs d'entreprises, commissaire, est présent.

Les actionnaires présents ou leur mandataire ont signé la liste des présences, annexée au présent procès-verbal. Lorsqu'un actionnaire est représenté à l'assemblée en vertu d'une procuration, l'original de celle-ci annexée à la liste des présences.

Le président constate, d'après la liste de présence, que sont présents ou valablement représentés, 14 actionnaires possédant ensemble 18.268.294 actions.

Le Président dépose sur le bureau une copie des Annexes du *Moniteur belge* du 13 avril 2010 (p. 21081) et de *L'Écho* du 13 avril 2010 contenant l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'un exemplaire de la lettre qui a été adressée, avec un exemplaire de la brochure contenant le rapport annuel, aux actionnaires nominatifs, aux administrateurs et au commissaire le 8 avril 2010. Il invite les scrutateurs à parapher ces documents.

L'avis de convocation a également été mis en ligne sur le site internet de Brederode à dater du 8 avril 2010.

L'assemblée constate qu'elle est dès lors régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social 2009

2. Rapport du commissaire sur l'exercice social 2009

3. Approbation des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2009

Proposition de décision : « *L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2009, en ce compris l'affectation du bénéfice et l'attribution d'un dividende unitaire brut de 0,55 EUR.* »

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire

Proposition de décision : « *L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2009.* »

5. Mandats d'administrateurs et rémunération des administrateurs

Proposition de décision : « *L'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Gérard Cotton, pour une durée d'un an. M. Cotton siégera comme administrateur non exécutif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.* »

Proposition de décision : « *L'assemblée générale nomme M. Bruno Colmant en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans.* »

M. Bruno Colmant est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés dès lors qu'il n'a avec la société aucun des liens fonctionnels, familiaux ou actionnariaux visés par cette disposition, qu'il n'entretient avec la société aucune relation de nature à mettre en cause son indépendance, et qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées aux points 1° à 9° de cette disposition.

Proposition de décision : « *L'assemblée générale reconnaît la qualité d'administrateur indépendant de M. Bruno Colmant.* »

Proposition de décision : « *L'assemblée générale fixe, pour l'exercice 2010, le montant global de l'indemnité fixe, à charge de la SA Brederode, à verser à ses administrateurs en vertu de l'article 25 des statuts, à 60.000 €.* »

Proposition de décision : « *L'assemblée générale charge les administrateurs délégués de procéder aux formalités nécessaires, notamment de publicité.* »

6. Mandat du commissaire et rémunération du commissaire

Proposition de décision : « *L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire, la société Mazars – Reviseurs d'entreprises, représentée par Monsieur Xavier Doyen, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2012.* »

Proposition de décision : « *L'assemblée fixe, pour les exercices 2010 à 2012 inclus, le montant annuel des émoluments du commissaire prévus à l'article 134, § 2, du Code des sociétés, à 29.000 €.* »

Proposition de décision : « *L'assemblée générale charge les administrateurs délégués de procéder aux formalités nécessaires, notamment de publicité.* »

\*

\* \*

### 1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social 2009

Le rapport écrit du conseil d'administration a été porté à la connaissance des actionnaires préalablement à l'assemblée. L'assemblée générale renonce à entendre la lecture intégrale de ce rapport.

L'assemblée générale entend l'exposé oral du conseil d'administration sur l'exercice social 2009, synthétisant le rapport écrit.

Le président rend hommage à Monsieur Cotton et le remercie pour son engagement au service de la société depuis vingt années. L'assemblée applaudit Monsieur Cotton.

Les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires.

### 2. Rapport du commissaire sur l'exercice social 2009

Le rapport écrit du commissaire a été porté à la connaissance des actionnaires préalablement à l'assemblée.

L'assemblée générale renonce à entendre la lecture de ce rapport.

Le commissaire répond aux questions des actionnaires.

### 3. Approbation des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2009

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2009 tels qu'arrêtés par le conseil d'administration en date du 9 mars 2010 et annexés à la convocation.

Les comptes statutaires présentent un total du bilan de 550.387.057,42 EUR (683.986.277,13 au 31 décembre 2008) et un bénéfice de l'exercice à affecter de 33.296.415,73 EUR (perte de 162.058.997,03 EUR au 31 décembre 2008).

➤ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bénéfice reporté des exercices précédents s'élève à 135.112.209,22 EUR.

De ce montant, il y a lieu de retirer une affectation aux réserves de 7.279.672,24 EUR.

Le solde forme un montant total répartissable de 161.128.952,71 EUR, que le conseil d'administration propose d'affecter comme suit :

- à la rémunération du capital	17.121.995,56 EUR
- au report à nouveau	144.006.957,15 EUR

- A l'unanimité, l'assemblée marque son accord sur cette répartition bénéficiaire.

En conséquence, l'assemblée décide la distribution d'un dividende unitaire brut de 0,55 EUR, soit un dividende net de 0,4125 EUR. Le dividende net aux actions assorties de « strips vvpr » s'élève à 0,4675 EUR.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 9 juin 2010 sur présentation du coupon n° 70 aux guichets de BNP Paribas Fortis (agent payeur principal), de la Banque Degroof, de Dexia Banque et de KBC Bank.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2009.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2009.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 5. Mandats d'administrateurs et rémunération des administrateurs

5.1. Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée renouvelle le mandat de M. Gérard Cotton. Dès lors que Monsieur Cotton atteindra l'âge de 65 ans en cours de mandat, celui est renouvelé pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2010.

M. Cotton siègera comme administrateur non exécutif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5.2. Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme M. Bruno Colmant en tant qu'administrateur, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2013.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention pour 85 voix.

5.3. L'assemblée reconnaît que M. Bruno Colmant est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés dès lors qu'il n'a avec la société aucun des liens fonctionnels, familiaux ou actionnaires visés par cette disposition, qu'il n'entretient avec la société aucune relation de nature à mettre en cause son indépendance, et qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées aux points 1° à 9° de cette disposition.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5.4. A cette occasion, l'assemblée reconnaît avoir pris connaissance du chapitre « Gouvernance d'entreprise » du rapport annuel et de la Charte de gouvernance d'entreprise, et approuve les modes de gouvernance d'entreprise adoptés par la société.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5.5. Pour l'exercice 2010, l'indemnité fixe, à charge de la SA Brederode, à verser à ses administrateurs en vertu de l'article 25 des statuts, est fixée à un montant global maximal de 60.000 EUR.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5.6. L'assemblée charge les administrateurs délégués de procéder aux formalités nécessaires, notamment de publication.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 6. Mandat du commissaire et rémunération du commissaire

6.1. Sur la proposition du conseil d'administration, proposition émise à la suite de la proposition du comité d'audit, l'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire, la société Mazars – Reviseurs d'entreprises, représentée par Monsieur Xavier Doyen, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2012.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6.2. Pour les exercices 2010 à 2012 inclus, l'assemblée fixe le montant annuel des émoluments du commissaire prévus à l'article 134, § 2, du Code des sociétés, à 29.000 €.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6.3. L'assemblée générale charge les administrateurs délégués de procéder aux formalités nécessaires, notamment de publicité.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 h 10.

Lecture faite du projet à l'assemblée, le Président et les membres du bureau signent le présent procès-verbal. Aucun actionnaire ne demande de signer le procès-verbal.

Fait à Waterloo, le 12 mai 2010.

\_\_\_\_\_  
Pierre VAN DER MERSCH

\_\_\_\_\_  
Gérard COTTON

\_\_\_\_\_  
Luigi SANTAMBROGIO

\_\_\_\_\_  
Axel VAN DER MERSCH

\_\_\_\_\_  
Renaud DE BORREKENS

\_\_\_\_\_  
Bruno TERLINDEN

\_\_\_\_\_  
Henri CULOT